

## ARTICLE 1 - Organisation

La Société NISSAN WEST EUROPE, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.610.475 Euros, dont le siège social est situé Parc d'Affaires du Val Saint Quentin – 2, rue René Caudron, 78960 Voisins-le-Bretonneux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° 699 809 174 (ci-après désignée : « **La Société Organisatrice** » ou « **l'Organisateur** ») organise un jeu-concours dans toutes les Concessions Nissan participantes de France Métropolitaine (dont la liste est disponible à cette adresse : <http://www.nissan-offres.fr/reglement/concessions-nissan.pdf> ; ci-après les « **Concessions** ») puis sur son site internet [www.nissan.fr](http://www.nissan.fr) (ci-après le « **Site** »), du 9 mai 2016 à 00h01 au 10 juin 2016 à 23h59 inclus (ci-après désigné « **le Jeu** »).

## ARTICLE 2 – Participation

**2.1** Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse et DROM-COM inclus), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des Concessions dans lesquelles se déroulent le Jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors que le gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

**2.2** Ce Jeu est accessible sur le site Internet <https://www.nissan.fr/experience-nissan/evenements/xmen-jeu.html>, à l'aide du code unique délivré aux participants dans les Concessions après l'essai du véhicule Nissan X-Trail.

**2.3** Une seule participation maximum est acceptée par foyer (même nom, même adresse). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et le participant ne pourra prétendre à aucun gain.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

**2.4** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

## ARTICLE 3 - Principe du jeu

Pour fêter la sortie du film X-MEN APOCALYPSE, Nissan, partenaire officiel, lance un jeu-concours sous la forme d'un tirage au sort automatisé invitant les internautes à se rendre en concession pour essayer le véhicule Nissan X-Trail.

Pour participer, il faut :

- Aller dans une concession participante et essayer le véhicule Nissan X-trail ;
- Récupérer un code unique délivré par le concessionnaire ;
- Se rendre ensuite sur le site internet du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.nissan.fr/experience-nissan/evenements/xmen-jeu.html> ou [nissan.fr/XMEN-jeu](http://nissan.fr/XMEN-jeu).

L'internaute est alors invité à s'inscrire au Jeu en renseignant son nom, son prénom, son adresse e-mail, son numéro de téléphone ainsi que le code récupéré chez un Concessionnaire Nissan.

Une fois ces informations saisies, l'internaute valide définitivement sa participation en cliquant sur le bouton « PARTICIPEZ ».

Chaque participation du 9 mai 2016 à 00h01 au 10 juin 2016 à 23h59 inclus permettra de tenter de remporter 4 places de cinéma.

**Attention, certaines concessions Nissan peuvent être fermées le dimanche et aucun code ne pourra donc être délivré pendant les jours de fermeture. Veuillez à bien vérifier les horaires d'ouverture de votre Concession sur Nissan.fr ou directement auprès de votre concessionnaire.**

#### **ARTICLE 4 – Dotations et désignation des gagnants**

Les 12.480 (*douze mille quatre cent quatre-vingt*) dotations suivantes sont mises en jeu :

- 12.480 (*douze mille quatre cent quatre-vingt*) places de cinéma d'une valeur unitaire indicative de 10 € TTC (dix euros toutes taxes comprises),

Chaque participant qui aura été tiré au sort remportera un pack de 4 places de cinéma. Il sera possible de gagner un maximum de 15 lots par Concession Nissan.

Les lots seront remportés dans la limite des stocks disponibles.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en jeu par d'autres lots d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Les gagnants devront récupérer leurs lots en concession Nissan à partir du 18/05/2016 et avant le 12/06/2016.

Si un gagnant ne se manifeste pas avant cette date, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer à un gagnant réservataire, tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

#### **ARTICLE 5 - Réception des lots gagnés**

Pour récupérer les lots mis en jeu dans le cadre du tirage au sort automatique, les gagnants doivent se rendre chez le Concessionnaire d'où le code qui leur a permis de jouer provient, entre le 18/05/2016 et le 12/06/2016. Le Concessionnaire vérifiera alors l'identité du participant qui devra être muni d'une pièce d'identité et de l'email de confirmation envoyé par Nissan renseignant la nature du lot remporté ainsi que le nom du participant.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ; les lots ne seront pas attribués et resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse électronique par foyer).

## **ARTICLE 6 - Autorisation**

Pour l'attribution des lots, les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur domicile.

Toute déclaration fautive et/ou erronée entraîne automatiquement l'élimination du participant. En cas de gain, le lot ne sera pas attribué et restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui en disposera librement.

## **ARTICLE 7 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée dans les mêmes formes que le présent règlement.

## **ARTICLE 8 - Accessibilité du règlement**

Le présent règlement est librement disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

## **ARTICLE 9 - Informatique et libertés**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à [nissanfans@nissan.fr](mailto:nissanfans@nissan.fr).

Ces données étant nécessaires pour la désignation des gagnants et l'attribution des lots, tout participant qui demanderait leur suppression avant la fin du Jeu et, le cas échéant, l'attribution des lots, sera considéré comme y ayant renoncé et ne pourra prétendre à aucun gain.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

## **ARTICLE 10 - Responsabilité**

10.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

10.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

10.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

10.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des lots attribués.

## **ARTICLE 11 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.